

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

9 juillet 1996

(96/C 200/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,4426	Mark finlandais	5,85857
Couronne danoise	7,37946	Couronne suédoise	8,40449
Mark allemand	1,91494	Livre sterling	0,810142
Drachme grecque	300,835	Dollar des États-Unis	1,25693
Peseta espagnole	161,202	Dollar canadien	1,72187
Franc français	6,48327	Yen japonais	138,979
Livre irlandaise	0,789482	Franc suisse	1,58437
Lire italienne	1928,04	Couronne norvégienne	8,19333
Florin néerlandais	2,14948	Couronne islandaise	84,5414
Schilling autrichien	13,4769	Dollar australien	1,58344
Escudo portugais	196,874	Dollar néo-zélandais	1,82641
		Rand sud-africain	5,45082

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).